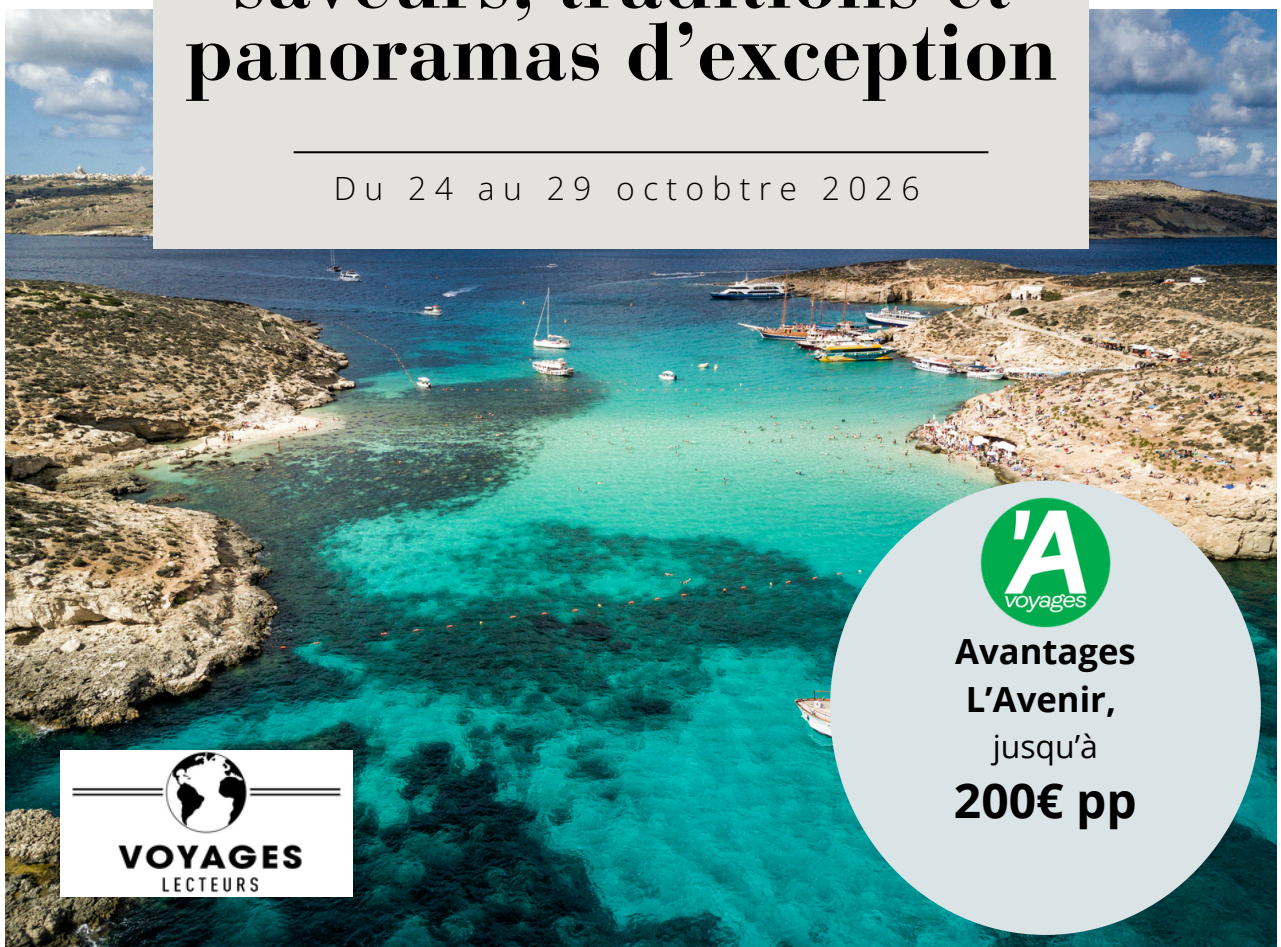




# Malte

saveurs, traditions et  
panoramas d'exception

Du 24 au 29 octobre 2026



**Avantages**  
**L'Avenir,**  
jusqu'à  
**200€ pp**

# Malte, beauté brute et culture vivante

*Malte invite à une parenthèse lumineuse au cœur de la Méditerranée, entre paysages spectaculaires et héritage millénaire. Des ruelles animées de La Valette aux silences précieux de Mdina, des falaises sauvages de Gozo aux eaux cristallines de la Blue Grotto, l'île dévoile une mosaïque de trésors. Riche de son histoire et profonde dans ses traditions, Malte se découvre autant qu'elle se savoure, au fil des rencontres, des saveurs et des instants suspendus.*

## Les moments forts de notre voyage :

- La Valette et les Trois Cités, témoins fascinants de l'époque des chevaliers.
- Mdina, ancienne capitale au charme intemporel.
- Excursion à Gozo, île sauvage aux paysages préservés.
- La Blue Grotto et ses eaux limpides aux reflets spectaculaires.
- Découverte des temples mégalithiques, parmi les plus anciens du monde.
- Cours de cuisine rurale, une expérience authentique au cœur des traditions maltaises.

## Les + avantages Voyages L'Avenir :

- Accompagnement Les Voyages L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles
- Circuit accompagné par un guide local francophone
- Réduction réservation rapide
- Réduction abonné



# Votre Itinéraire

---

## JOUR 1 | Samedi 24 octobre 2027

Vol de Bruxelles vers Malte

24OCT KM421 Bruxelles - Malte 20:05 - 22:55 \*

Arrivée à Malte et accueil par notre guide local francophone.

Transfert et installation à notre hôtel **AX ODYCY \*\*\*\*** (ou similaire).

Collation et nuit à l'hôtel.

*\*Horaires sous réserve de modification par la compagnie.*



## JOUR 2 | Dimanche 25 octobre 2026

Petit déjeuner à l'hôtel

Départ pour une journée entre nature spectaculaire et trésors préhistoriques. La découverte débute à **la célèbre Blue Grotto**, véritable merveille naturelle où la lumière du soleil fait scintiller les eaux turquoise dans des grottes marines impressionnantes.

Vous rejoindrez ensuite **Marsaxlokk, le plus pittoresque village de pêcheurs de Malte**, célèbre pour ses barques colorées et son atmosphère authentique. Prenez le temps de flâner le long du port, d'immortaliser ses paysages ou simplement de profiter de l'ambiance méditerranéenne.

Déjeuner à Marsaxlokk.

L'après-midi se poursuit par un voyage dans le temps avec la visite de la **grotte de Għar Dalam**, site fascinant où furent découverts des fossiles datant de plus de 170 000 ans. Enfin, découvrez **les temples mégalithiques de Hagar Qim**, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, impressionnants vestiges d'une civilisation préhistorique, dressés face à la mer. Ces structures datant de plus de 5 000 ans témoignent de la richesse et de l'ancienneté des premières civilisations de l'île.

Retour à l'hôtel.  
Diner et nuit.



### **JOUR 3** | Lundi 26 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Nous partons pour une journée complète à **la découverte de Gozo**, la sœur paisible de Malte, réputée pour ses paysages verdoyants, son authenticité et son atmosphère hors du temps. Après une courte traversée en ferry d'une vingtaine de minutes, vous atteindrez le port de Mgarr, porte d'entrée d'une île au caractère unique, plus rurale et préservée.

Au fil de l'excursion, nous nous laisserons séduire par les **panoramas bucoliques** et les traditions locales, notamment l'artisanat réputé de Gozo, **célèbre pour sa dentelle et ses ouvrages faits main**.

Nous visiterons **les impressionnants temples mégalithiques de Ġgantija**, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, parmi les plus anciennes structures autoportantes au monde, bien antérieures aux pyramides d'Égypte.

Déjeuner à Xlendi Bay.

La découverte se poursuit vers la **baie de Dwejra** et sa spectaculaire mer intérieure, avant de rejoindre la **Citadelle de Victoria**, véritable symbole de l'île. Dominant le paysage, cette cité fortifiée médiévale et sa cathédrale offrent un témoignage fascinant du passé militaire et religieux de Gozo.

Nous profiterons également d'arrêts dans de superbes sites côtiers, notamment la **baie de Xlendi**, aux allures de fjord, pour admirer les paysages marins sculptés par le temps.

Retour à l'hôtel.

Diner et nuit.



## JOUR 4 | Mardi 27 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Une journée complète **au cœur de l'histoire maltaise**, entre villes fortifiées, panoramas spectaculaires et **héritage des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean**.

Notre découverte débute à **La Valette, élégante capitale classée au patrimoine mondial de l'UNESCO**, où nous explorerons ses ruelles animées et ses trésors architecturaux. Depuis les jardins d'Upper Barracca, nous profiterons d'une vue imprenable sur le Grand Harbour avant de visiter la **co-cathédrale Saint-Jean, célèbre pour ses riches décorations et les chefs-d'œuvre du Caravage**.

La promenade se poursuit le long de Republic Street, en passant par **le Palais des Grands Maîtres et la place Saint-Georges, témoins du prestige et de l'influence des chevaliers**.

Nous rejoindrons ensuite les **Trois Cités — Vittoriosa, Cospicua et Senglea — berceau historique de Malte**. À Vittoriosa, une balade à pied nous plongera dans un dédale de ruelles chargées d'histoire, où se dressent les premières auberges de l'Ordre. Au port, nous embarquons à bord d'une **embarcation traditionnelle (dghajsa)** pour admirer les fortifications depuis la mer, offrant un point de vue unique sur ce site exceptionnel.

La journée se conclut à Senglea, où ses jardins aménagés offrent **un panorama spectaculaire à 360° sur le Grand Harbour**, lieu emblématique de la résistance des chevaliers face l'empire Ottoman lors du Grand Siècle de 1565. Une immersion captivante au cœur de l'âme historique de Malte.

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel



## JOUR 5 | Mercredi 28 octobre 2026

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée immersive à la découverte de l'ouest maltais, entre patrimoine historique, superbes panoramas et plaisirs gourmands. Nous commençons à **Mdina, ancienne capitale au charme intemporel**, surnommée la "cité silencieuse". En flânant dans ses ruelles étroites bordées de palais médiévaux et d'édifices baroques, vous plongerez dans un décor hors du temps, offrant de superbes vues sur l'ensemble de l'île.

En quittant Mdina, nous rejoindrons **les impressionnantes falaises de Dingli, point culminant de Malte**, où les paysages s'ouvrent sur la Méditerranée à perte de vue. C'est ici que nous vivrons **une expérience authentique et conviviale : un atelier de cuisine rurale, au cœur des traditions locales**. Guidés par des recettes transmises de génération en génération, nous participerons à la préparation de spécialités maltaises avant de déguster le fruit de notre travail dans une ambiance chaleureuse.

Retou à l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel.



**JOUR 6** | Jeudi 29 octobre 2026

Petit déjeuner à l'hôtel.

Matinée libre à l'hôtel et déjeuner libre.

Transfert en début d'après-midi vers l'aéroport.

Vol de Malte vers Bruxelles

29OCT KM420 Malte - Bruxelles 16:30 - 19:35 \*

Arrivée à Bruxelles.

*\*Horaires sous réserve de modification par la compagnie.*



# Prix & Conditions

Malte : saveurs, traditions et  
panoramas d'exception  
Du 24 au 29 octobre 2026

## Prix par personne :

*Sur base de min. 20 participants*

**Chambre double : 2175€ pp**

**Chambre single : 2530€ pp**

**Réduction abonné : -50€ pp**

**Réservation jusqu'au 31 juillet 2026 : -150€ pp**

**Inclus :** Les vols en classe économique (horaires sous réserve de modification par la compagnie) | Les taxes aériennes (103,38€ au 27 mai 2025) | Hébergement dans l'hôtel mentionné ou similaire | Les repas mentionnés, hors boissons (du diner J1 au petit-déjeuner J6) | Les transferts et visites mentionnées | Guide francophone local pendant tout le séjour | Accompagnement L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles | Fonds de Garantie

**Non inclus :** La vue mer (en supplément) | Les boissons et consommations personnelles | Les repas mentionnés comme "libres" | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

**Condition de paiement :** Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

## Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

## Formalités :

Pour les ressortissants belges : **carte d'identité** en cours de validité.

*Pour les ressortissants étrangers : merci de vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.*

# Informations & Réservation

---

## **L'Agence LES VOYAGES**

*(agence du pôle voyages du groupe IPM)*

Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

email : [contact@lesvoyages.be](mailto:contact@lesvoyages.be)

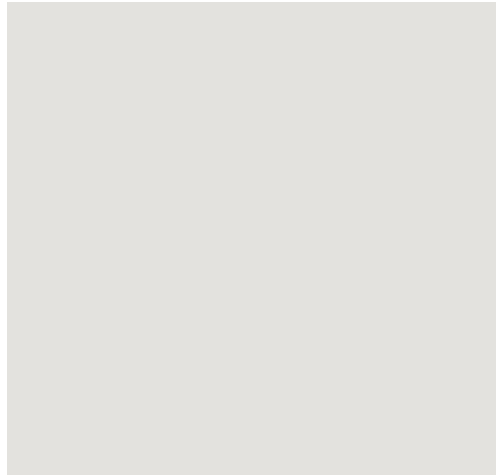
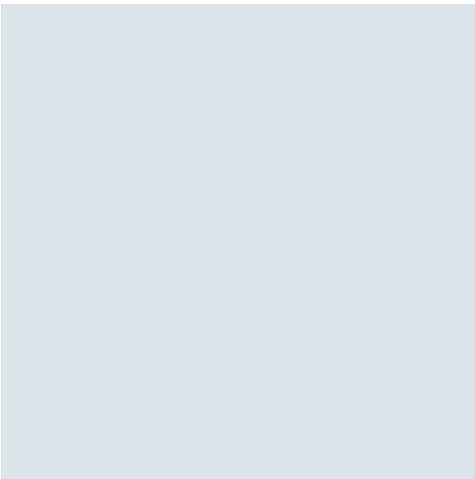
Tel : +32 2 639 46 56

*Du lundi au vendredi*

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



# Formulaire d'inscription

Malte du 24 au 29 octobre 2026

**Contrat à établir au nom de :**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Rue : ..... N° : .....  
 Code Postal : ..... Localité : .....  
 Tél.: ..... GSM : .....  
 e-Mail : .....

**Réserve ..... place(s) pour le voyage "Malte : saveurs, traditions et panoramas d'exception" du 24 au 29 octobre 2026**

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		

\*tels qu'indiqués sur les documents d'identité

**Cabine :**       Chambre double : 2140€ pp                       Chambre twin (2 lits simple) : 2140€ pp  
 Chambre single : 2495€ pp  
 Supplément vue mer : +180 € par chambre  
 Je suis abonné à L'Avenir au nom de..... et bénéficie de 50€ de réduction  
 Réservation jusqu'au 31/07/2026 : -150€ par personne

**Assurance :**       Assurance annulation (4% du montant du voyage)  
 Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)  
 Pas d'assurance souhaitée

Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse [contact@lesvoyages.be](mailto:contact@lesvoyages.be)

Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962**, avec la mention "**EDA MALTE 2026**" et le solde pour le 11 septembre 2026 au plus tard.

Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

J'autorise L'Agence LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

**Date :**

**Signature :**

Bulletin à renvoyer à

**L'Agence LES VOYAGES** (agence du pôle voyages du groupe IPM)

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

### 1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

### 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

### 3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage  
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage  
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage  
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

### 4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

### 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

### 6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

### 7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

### 8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

### 9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

### 10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

### 11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

### 12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière  
par le Fonds de Garantie Voyages,  
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles  
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08  
www.gfg.be - mail@gfg.be  
Lic Cat A 1652  
01/07/2

# Assurance Voyage

## Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : **Mutuaide Assistance**, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français  
Produit : **INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800**

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

##### FORMULE « ANNULLATION » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

##### FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

###### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

##### FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

##### CARTE BANCAIRE » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

###### ✓ BAGAGES

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

##### FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

###### ✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie  
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température  
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### -Encasdesinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Débutdelacouverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droitderenonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.